

## Réformes fiscales et organisations internationales : Le cas de la taxe sur la valeur ajoutée

Alejandro Angel

*Émulations - Revue de sciences sociales*  
2018, n°26, « Repenser la dichotomie 'national vs international' »

Article disponible à l'adresse suivante

---

<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations/article/view/angel>

Pour citer cet article

---

Angel Alejandro, « Réformes fiscales et organisations internationales : Le cas de la taxe sur la valeur ajoutée ». *Émulations*, N° 26, pp. 77-88. Mise en ligne le 15 décembre 2018.  
DOI : 10.14428/emulations.026.06

Distribution électronique : Université catholique de Louvain (Belgique) : [ojs.uclouvain.be](https://ojs.uclouvain.be)

© Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence *Creative Commons Attribution, Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International*. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Éditeur : Émulations – Revue de sciences sociales / Presses universitaires de Louvain  
<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations>

ISSN électronique : 1784-5734

# Réformes fiscales et organisations internationales :

## Le cas de la taxe sur la valeur ajoutée

---

Alejandro Angel<sup>1</sup>

**[Résumé]** Cet article s'intéresse au cas de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et au rôle du Fonds monétaire international (FMI) dans la diffusion planétaire de cet instrument fiscal. Nous avançons que cette institution participa à la création d'un modèle standardisé de la TVA pour la rendre plus facilement exportable et transposable à d'autres contextes. Plus précisément, nous détaillons les trois mécanismes – certification, dé-contextualisation et cadrage – propres au processus de standardisation. Nous montrons d'abord que le FMI s'imposa comme un acteur légitime en matière de réforme fiscale. Nous mettons ensuite en évidence la façon dont cette organisation fit de la TVA un élément incontournable tantôt des réformes d'ajustements structurels proposées aux pays du Sud, tantôt des programmes d'accompagnement vers l'économie de marché suggérés aux pays de l'ancien bloc communiste. En définitive, loin de révéler des tensions entre le FMI et des décideurs nationaux, notre article met au contraire en lumière la collaboration continue entre ces deux niveaux d'acteurs politiques.

**Mots-clés :** réformes fiscales ; organisations internationales ; standardisation ; taxe sur la valeur ajoutée – TVA ; Fonds monétaire international – FMI ; diffusion de politiques publiques.

**[Abstract]** In this article, we present the case of the value-added tax (VAT) and the role the International Monetary Fund (IMF) played in its global diffusion process. We argue that such organization participated in the creation of a standardized VAT model in order to make it easier to replicate and export to different countries and contexts. We present the three mechanisms of standardization: certification, de-contextualization and framing. First, we show that the IMF presents itself as a legitimate actor to discuss taxation issues. Subsequently, we illustrate the way in which the IMF instated the VAT as a core instrument of structural adjustment programs and transitions towards market economies in the former Eastern bloc. Finally, we confirm that the expected tensions between an interventionist IMF and national decision makers over a sensitive matter such as taxation were not consequential. On the contrary, we demonstrate that both political actors collaborated to a significant extent on taxation reforms.

**Keywords:** fiscal reforms; international organizations; standardization; value-added tax – VAT; International Monetary Fund – IMF; policy diffusion.

---

<sup>1</sup> Université fédérale de Santa Catarina, Brésil.

## 1. Introduction

Étroitement associée à l'exercice du monopole de la violence physique légitime, la levée de l'impôt fait partie des fonctions régaliennes de l'État moderne<sup>2</sup>. Malgré cela, économie mondialisée oblige, les acteurs internationaux ont gagné en importance dans les processus décisionnels en matière de fiscalité.

Cela se donne notamment à voir dans la convergence mondiale en termes d'instruments de politique fiscale qui s'opère dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Éclairer et comprendre le rôle de ces acteurs internationaux dans un secteur d'intervention aussi essentiel à la construction de l'État nous semble à la fois important et intéressant. En effet, leur implication en matière fiscale devrait logiquement s'accompagner de tensions avec les acteurs nationaux autour des préférences et solutions à adopter. De tous les acteurs internationaux qui participent aux processus décisionnels nationaux, les organisations internationales (OI) se distinguent par leur rôle central : elles constituent par nature des espaces d'échanges et de circulation d'idées, et sont capables de faire valoir leurs intérêts comme n'importe quel acteur national (Stone, 2004 ; 2008).

De fait, les OI contribuèrent de manière significative à l'élaboration et à l'adoption de diverses réformes économiques au niveau national<sup>3</sup>. L'objectif de cet article est précisément d'étudier le rôle d'une de ces institutions, en l'occurrence le Fonds monétaire international (FMI), dans l'adoption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans une multitude de pays. En cela, notre article apporte une contribution à la littérature sur la diffusion des politiques publiques qui cherche à comprendre comment et pourquoi une politique est reprise dans des juridictions politiquement et socioéconomiquement très différentes<sup>4</sup>. En nous inspirant des travaux d'Ancelevici et Jenson (2012), nous montrons comment le FMI contribua à l'élaboration d'un modèle standardisé de la TVA pour faciliter sa diffusion à grande échelle. Logiquement, une telle implication serait propice à l'émergence de tensions avec des décideurs nationaux aux intérêts et préférences divergents. Au contraire, bien que la littérature présente les OI comme des ac-

---

<sup>2</sup> J'aimerais remercier Nordin Lazreg pour ses commentaires sur des versions précédentes de cet article.

<sup>3</sup> À titre d'exemple, nous pouvons mentionner les réformes structurelles plus largement désignées dans la littérature par l'expression de « Consensus de Washington » en raison de la localisation géographique des sièges des principales OI. Voir, Williamson (1990).

<sup>4</sup> La littérature sur la diffusion de politiques publiques a connu un essor considérable depuis les années 1990 avec la consolidation du processus d'intégration européenne et l'ampleur de la mondialisation économique qui semblaient amener toutes les sociétés vers des pratiques et institutions semblables. Quoiqu'une revue exhaustive de cette littérature est au-delà de l'objectif et la portée de cet article, quelques ouvrages phares de cette littérature sont : Kerr (1983), Bennett (1991), Cortell et Davis (1996), Dobbin, Simmons et Garrett (2007), Dolowitz et Marsh (2000), Knill (2005), Holzinger et Knill (2005) et Weyland (2006).

teurs capables d'imposer leurs préférences en matière de réformes économiques, notamment dans les pays du Sud global<sup>5</sup> (Dobbin, Simmons, Garrett, 2007 ; Guitián, 1995), notre recherche sur la standardisation de la TVA révèle que les gouvernements nationaux conservent parfois une marge de manœuvre considérable dans le choix des politiques publiques qu'ils veulent mettre en œuvre.

Dans cet article, nous montrons que la TVA fait l'objet d'une standardisation dont nous détaillons les trois mécanismes à l'œuvre – à savoir la certification, la décontextualisation et le cadrage – et qui facilite sa diffusion au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. L'article se divise en quatre sections dont la première est la présente introduction. Dans la deuxième section, nous expliquons en détail le processus de standardisation et ses mécanismes constitutifs. Dans la section suivante, nous présentons le cas empirique de la TVA et le rôle joué par le FMI dans sa standardisation et sa diffusion. Enfin, nous profitons de la quatrième et dernière section pour dresser de brèves conclusions.

## 2. Standardisation

La standardisation d'une politique publique intervient durant les étapes initiales du processus de diffusion de cette innovation (Ancelovici, Jenson, 2012). Selon la manière dont l'observateur aborde ce phénomène, la standardisation peut être considérée aussi bien comme un mécanisme que comme un processus (Tilly, Tarrow, 2007 ; Falletti, Lynch, 2008). En effet, elle est pensée comme un mécanisme lorsque nous nous intéressons au processus plus large de diffusion. Toutefois, lorsque la standardisation constitue l'objet même de l'analyse, elle peut cette fois être pensée comme un processus qu'il nous est possible de découper en mécanismes. Dans leur étude sur les Commissions de réconciliation et vérité ainsi que sur les transferts monétaires conditionnels, Ancelovici et Jenson (2012) ont justement identifié de manière inductive trois mécanismes distincts qui composent le processus de standardisation. Il s'agit de la certification, de la décontextualisation et du cadrage.

La certification consiste en la reconnaissance d'un acteur et de ses revendications par un acteur extérieur. Ce faisant, elle peut déboucher sur une reconfiguration des alliances et rivalités et modifier la position stratégique des acteurs certifiés (Tilly, Tarrow, 2007). À ce titre, la certification confère un pouvoir politique significatif à celui qui certifie les autres acteurs et contribue ainsi à l'instauration d'une hiérarchie entre certificateurs et certifiés. Par ailleurs, la certification peut également consister en la reconnaissance d'une pratique déterminée – autrement dit d'une innovation de politique publique – et de ses avantages.

---

<sup>5</sup> Le terme « Sud global » fait référence aux pays en voie de développement. Toutefois, il fait l'objet de débats concernant ses limites précis, spécialement avec le cas de la Chine.

La décontextualisation, quant à elle, se définit comme la tentative délibérée et explicite de détacher une pratique, une idée ou une institution de son contexte initial pour la rendre plus facilement exportable dans d'autres juridictions. Une telle transformation ne doit cependant pas être trop drastique. En effet, la source principale de légitimité d'une pratique ou d'une institution provient justement du contexte originel dans lequel elle connut le succès qui lui valut d'être considérée comme digne d'être répliquée ailleurs. Ainsi, la décontextualisation suppose un équilibre entre, d'un côté, une simplification de l'innovation qui favorise sa diffusion dans des contextes différents, et d'un autre côté, la préservation de certaines caractéristiques-clés de l'innovation qui ont permis son succès en premier lieu. Les caractéristiques qui entravent le transfert de l'innovation dans d'autres juridictions devraient être retirées. En outre, la décontextualisation implique un usage stratégique des éléments constitutifs de l'innovation pour en faciliter la diffusion.

Le troisième mécanisme du processus de standardisation est celui du cadrage. Ce dernier correspond à un travail stratégique de redéfinition du problème public pour justifier l'adoption d'une solution privilégiée. Les acteurs politiques jouent avec le cadrage des problèmes publics pour modifier les rapports de force en leur faveur en élargissant la base de soutiens à leur vision du problème et de ses solutions (Snow et al., 1986). Ici, les acteurs engagés dans la standardisation d'une innovation s'attachent donc à en mettre en avant certains aspects et à en occulter d'autres en fonction des appuis politiques nécessaires au transfert de l'innovation dans d'autres juridictions. Ils établissent des liens analytiques entre différents éléments de façon à présenter l'innovation comme une réponse possible aux problèmes rencontrés par d'autres juridictions et à bénéficier du soutien des décideurs nationaux.

Les mécanismes peuvent se superposer et s'imbriquer, comme c'est le cas de la décontextualisation et du cadrage. Cela est en partie dû à la méthode du process-tracing employée pour examiner la standardisation : cette méthode permet en effet d'identifier la présence des éléments constitutifs du processus sans pour autant toujours nous éclairer sur la séquence de leur déroulement (Beach, Pedersen, 2013). Par ailleurs, parce qu'il touche au domaine de l'économie en se concentrant sur les instruments de fiscalité, notre article se veut une réponse directe à l'appel d'Anselovici et Jenson (2012) à tester l'hypothèse de la standardisation dans des domaines divers qui permettraient sa possible généralisation<sup>6</sup>. Dans la section suivante, nous montrons justement que la TVA, en tant qu'instrument novateur, a bien fait l'objet d'une standardisation dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Pour révéler la présence de ce processus, nous nous attardons sur un acteur, en l'occurrence le FMI, et ses stratégies, qu'elles aient été explicites ou implicites.

---

<sup>6</sup> Pour des exemples de cette tentative de généralisation, voir (Jenson, Nagels, 2018 ; Diaz, 2017). Soulignons toutefois que, dans les travaux mentionnés, le processus de standardisation concerne les transferts monétaires conditionnels qui sont déjà l'innovation choisie par Anselovici et Jenson (2012) dans leur article initial.

### 3. Standardisation de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée est un type d'instrument fiscal. Cette dénomination désigne l'ensemble des dispositifs par lesquels les impôts que les entreprises paient pour chaque produit nécessaire à la production d'un bien sont déduits des impôts qu'elles doivent verser pour la production finale de ce bien (ITD, 2005). En d'autres termes, en procédant à un prélèvement aux différentes étapes de la chaîne de production, cette taxe n'affecte que la seule valeur ajoutée au produit par les entreprises qui n'ont finalement pas à verser d'impôts sur des impôts déjà payés<sup>7</sup>. En cela, la TVA se distingue des taxes sur les ventes qui ne sont prélevées qu'au moment de la vente finale au consommateur et pas à toutes les étapes du processus productif<sup>8</sup>.

La TVA fut mise en œuvre pour la première fois en France après la Seconde Guerre mondiale. Elle fut adoptée pour remplacer l'impôt en cascade qui avait jusque-là été privilégié et pour moderniser l'administration fiscale. Le processus de changement fut graduel dans la mesure où la mise en place définitive de la TVA passe par une série de réformes complémentaires : d'abord en 1948, puis en 1954 et 1961. C'est le résultat final de ces différentes mesures qui en vint à constituer le modèle qui se diffusa à travers l'Europe dans les décennies suivantes (Egret, 1969). En outre, dans les années 1960, des réformes fiscales furent adoptées dans les pays européens signataires du Traité de Rome afin de mettre à niveau leurs marchés nationaux (Egret, 1969). Leur mise en œuvre ne fut toutefois pas effective avant l'adoption en 1967 d'une directive par le Conseil Européen ordonnant aux pays membres que soient prises des mesures concrètes tout en leur laissant la liberté d'en définir les paramètres en fonction de leur contexte institutionnel propre (Parkinson, 1981).

Plus ou moins simultanément, d'autres pays réformèrent leur système de fiscalité. C'est par exemple le cas du Brésil où la réforme de 1966 entendit moderniser la structure d'imposition en supprimant les impôts en cascade<sup>9</sup>, en appliquant la méthode de la valeur ajoutée au principal impôt brésilien sur les ventes, et en réorganisant les responsabilités fiscales des différents paliers de gouvernement au sein de la Fédération (Oliveira, 1991). Certes, le gouvernement brésilien put compter sur l'aide du FMI et de l'Association internationale pour le développement (AID) pour la mise en œuvre de la

<sup>7</sup> Le fait que des impôts affectent d'autres impôts stimule l'évasion fiscale ou l'intégration verticale puisque la proportion d'impôts sur le prix des marchandises croît à mesure que l'on avance dans la chaîne de production : ce phénomène est connu sous l'expression d'impôt en cascade. Le Brésil du milieu du XX<sup>e</sup> siècle en offre d'ailleurs un exemple avec la Taxe sur les Ventes et les Consignations (IVC) qui diminuait la productivité de l'économie. Pour plus de détails, voir Oliveira (1991).

<sup>8</sup> Cela fait toutefois l'objet de débats. La Colombie peut être considérée comme un pays qui disposait déjà d'une TVA même si elle n'était prélevée qu'à une seule étape, et non pas à plusieurs comme le veut la définition donnée plus haut. Pour plus de détails, voir Bird (1970).

<sup>9</sup> Pour une brève explication des impôts en cascade, voir la note de bas de page numéro 7.

politique économique en général (Oliveira, 1991). Cependant, les raisons principales motivant cette réforme sont d'ordre interne : le besoin de moderniser et réorganiser la structure d'imposition. Par ailleurs, le Département des affaires fiscales (DAF) du FMI venait tout juste d'être créé en 1964 ; ce faisant, il ne disposait pas encore de la capacité organisationnelle requise pour assurer une telle assistance. Cet accompagnement aux pays fut surtout le fait d'actions individuelles<sup>10</sup> (Goode, 1993).

Dans les années 1970, une multitude de pays latino-américains incorporèrent la TVA dans leur structure fiscale (ITD, 2005). La Corée du Sud leur emboîta le pas en 1977, avec l'aide indéniable du DAF (Tait, 1991). De fait, contrairement aux États membres de la Communauté économique européenne pour qui l'adoption de la TVA était obligatoire, la réforme ne fut pas imposée dans ces pays où le FMI travailla de concert avec les autorités nationales. Les deux raisons principales de la diffusion de la TVA tiennent donc dans le succès perçu de cet instrument en Europe ainsi que dans sa promotion par le FMI dans d'autres régions du monde (Bird, Gendron, 2007). La reconnaissance par le FMI de la TVA comme une pratique digne d'être adoptée ailleurs s'accompagne d'une autre certification : la reconnaissance par d'autres acteurs du FMI comme un acteur légitime en matière de fiscalité et dont les recommandations doivent être prises en compte. En effet, la certification du FMI se manifeste chaque fois qu'un nouveau pays fait appel à lui pour l'aider à réformer son système d'impôts et adopte les solutions – dont la TVA – qu'il préconise<sup>11</sup>.

Les caractéristiques propres de la TVA, telles que sa capacité à générer plus de revenus, ses avantages administratifs, sa neutralité économique<sup>12</sup> et sa tendance à dynamiser les exportations, contribuèrent grandement à la réputation de cet instrument comme instrument de développement ainsi qu'à la perception de son succès. D'après Malcolm Gillis, ancien conseiller gouvernemental pour les réformes fiscales<sup>13</sup>, la portée des caractéristiques de la TVA qui témoignent de son succès fut toutefois exagérée pour convaincre plus facilement les décideurs nationaux (Gillis, 1990). L'assistance du FMI pour la mise en place de la TVA dans certains pays, comme en Corée du Sud, le succès perçu de cet instrument fiscal, et son association au processus de développement des

---

<sup>10</sup> L'Organisation des États américains (OEA) et la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) participèrent de manière proéminente aux conférences de promotion de la TVA. Voir Herschel (1973).

<sup>11</sup> Cette étude se démarque en cela des cas analysés par Ancelovici et Jenson (2012) dans lesquels la certification du certificateur est exogène au processus de certification de l'innovation de politique publique.

<sup>12</sup> La neutralité économique d'un impôt existe quand celui-ci ne modifie pas, ou très peu, les décisions que les agents économiques auraient prises dans un contexte de concurrence parfaite. Pour une discussion introductive sur les principes de l'imposition, voir Stiglitz (2000), en particulier le chapitre 17.

<sup>13</sup> Professeur de politiques publiques et d'économie à l'Université Duke, M. Gillis supervisa la conception et l'adoption de nouveaux systèmes fiscaux dans plusieurs pays, notamment en Indonésie et en Colombie. Voir la page 523 de Gillis (1989b).

pays (Bird, 1970) contribuèrent à la certification aussi bien de cette innovation que de l'organisme qui le certifie. Ainsi, le premier mécanisme de la standardisation de la TVA se donne à voir au moment où, sur la base de son présumé succès en Europe<sup>14</sup>, cette innovation commence à être présentée comme une expérience positive à reproduire, et au moment où le FMI en devient le principal promoteur et en fait un élément central des réformes structurelles. Dans les années 1980, la TVA était déjà un instrument de politique publique dûment certifié, au point de devenir la pierre angulaire des réformes fiscales des années 1980 (Gillis, 1990). Cela ressort de manière évidente au regard de la probabilité croissante des pays à adopter la TVA lorsqu'ils mettent en place un programme d'ajustement structurel prôné par le FMI (Keen, Lockwood, 2006).

Il est important de souligner que le processus de certification, aussi bien de l'entité certificatrice (le FMI) que de l'innovation de politique publique (la TVA), s'opère toujours dans l'arène internationale. Cela tient en partie à la nécessité, pour les pays désireux d'adopter cet instrument, de disposer d'une référence les guidant dans cette démarche. Ici, le promoteur principal du changement est une organisation internationale. En se dotant d'une expertise propre en matière fiscale, celle-ci vient faire de l'ombre aux acteurs nationaux traditionnellement prépondérants dans ce secteur d'intervention. Ce faisant, les lignes entre le niveau national et le niveau international se complexifient : la balance penche en faveur du second, sans pour autant que le premier ne se retrouve cantonné à un rôle de figurant.

La décontextualisation de la TVA eut lieu dans les années 1980, précisément au moment où la propagation de l'innovation à travers le monde prenait de l'ampleur<sup>15</sup>. Le fait qu'une même innovation soit reprise par de nombreux pays indique que celle-ci présente des caractéristiques suffisamment englobantes et malléables pour répondre à des attentes et problèmes très variés. Ledit mécanisme consiste, rappelons-le, en la construction d'un « modèle abstrait relativement allégé » et détaché de son contexte initial d'adoption (Ancelovici, Jenson, 2012 : 41). Dans le cas examiné ici, l'association de la TVA aux réformes fiscales menées dans le cadre des programmes d'ajustement structurel participa de sa décontextualisation. Tout au long des années 1980, au regard de sa diffusion dans des pays très différents, la TVA devint l'instrument de politique fiscale par excellence ; au point que, vers la fin de la décennie, un modèle-type de TVA avait même vu le jour (Schenk, 1989). Ce modèle standard ne cessa d'évoluer par la suite comme le prouve l'élaboration d'une série de lois-types de la TVA par le FMI (Legal-Department, 2003). Ainsi, alors que la TVA fut initialement créée dans le but de moderniser la structure fiscale d'une France post-Seconde Guerre mondiale en pleine reconstruction, elle se retrouva progressivement érigée en modèle d'instrument fiscal favorisant l'efficacité économique.

<sup>14</sup> En raison de sa contribution à la consolidation d'un marché européen plus homogène.

<sup>15</sup> Vingt pays adoptèrent la TVA dans les années 1970, puis dix-neuf firent de même la décennie suivante, selon l'information donnée par Bird et Gendron (2007).

Le rôle du FMI fut déterminant dans la décontextualisation de la TVA. L'organisation internationale incorpora la TVA dans le paquet des mesures fiscales accompagnant les programmes d'ajustement structurel des années 1980 et 1990, comme ce fut par exemple le cas en Colombie (McLure-Jr, 1989), au Maroc (Hamdouch, 1987) et en Indonésie (Gillis, 1990). À première vue, ces faits semblent confirmer la vision d'institutions financières internationales qui imposent leurs desiderata à des pays soumis (Dobbin, Simmons, Garrett, 2007). La réalité est en fait plus complexe puisque, dans certains cas, les élites locales eurent le dernier mot dans la définition des caractéristiques principales de la TVA, comme en Colombie tout au long de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle (Bird, 1970) et en Indonésie avec la réforme de 1985 (Gillis, 1990). En Europe centrale et orientale, loin d'imposer ses préférences aux décideurs nationaux, le FMI servit même les élites de ces pays qui profitèrent de ces réformes pour renforcer leur assise dans l'arène politique nationale (Tait, 1992). Notre étude montre donc que l'ingérence du FMI en matière fiscale n'est pas nécessairement synonyme de tensions avec les acteurs nationaux.

L'exagération des avantages de la TVA que nous mentionnions plus haut (Gillis, 1990) montre que les acteurs n'hésitent pas à mobiliser certaines stratégies argumentatives et rhétoriques pour avancer leurs intérêts. C'est justement ici que se révèle le travail discursif de cadrage avec les tentatives de présenter la TVA comme la meilleure réponse aux besoins – manifestes ou supposés – des différentes juridictions. Par exemple, l'adoption de la TVA dans les pays d'Europe de l'Est fut justifiée comme une mesure incontournable de la transition de ceux-ci vers l'économie marché. Une telle association découlait en partie des arguments présentés par des fonctionnaires du FMI concernant les avantages de cet instrument (Tait, 1992). Cela profita donc aux élites locales qui cherchaient à rompre avec leur héritage communiste et à se prévaloir d'une image de réformistes, sans pour autant avoir à assumer les coûts politiques de tels changements. Dans d'autres pays, la TVA profita aux élites plutôt pour des raisons budgétaires. En Indonésie par exemple, l'instauration de la TVA permit au gouvernement, notamment via sa compagnie nationale de pétrole, d'augmenter leurs revenus directs sans avoir à fournir beaucoup d'efforts en termes de collecte de l'impôt (Gillis, 1989a). Cette nouvelle manne arrivait à point nommé dans un contexte de chute des prix du pétrole au milieu des années 1980. De fait, le FMI joua un rôle majeur dans le cadrage de la TVA, avec l'assentiment implicite ou explicite des élites locales. Le cadrage favorisa l'adoption de l'innovation dans différentes juridictions en créant des coalitions nationales favorables à cette réforme. Dans le cas de la TVA, il est possible d'identifier à la fois le travail discursif mené pour mettre en avant ses aspects les plus avantageux<sup>16</sup>,

---

<sup>16</sup> Parmi les aspects notables de la TVA figurent sa capacité à faciliter les transactions marchandes, à améliorer la productivité (capacité à générer des recettes fiscales) et à promouvoir du développement. Ces trois aspects sont justement importants pour le passage d'une économie planifiée à une économie de marché.

et la façon dont ce travail lui permit de bénéficier du soutien d'un large éventail d'acteurs nationaux.

## Conclusion

Cet article revenait sur le processus progressif de standardisation de la TVA qui facilita la diffusion de cet instrument à travers le monde. Le protagoniste majeur de la standardisation de la TVA fut le FMI. Son rôle s'avéra déterminant dans la certification, la décontextualisation et le cadrage de l'innovation. Il convient de signaler que, contrairement au modèle proposé par Ancelovici et Jenson (2012), la certification de l'innovation de politique publique s'opéra parallèlement à celle du FMI comme organisme certificateur. Cette juxtaposition entre la reconnaissance du certificateur et celle de la pratique n'empêche pas de considérer qu'une standardisation eut bien lieu.

Alors que le processus de standardisation était de plus en plus patent grâce à l'activisme du FMI en faveur de la TVA, l'interaction avec les acteurs nationaux prouvait que ces derniers n'étaient pas des sujets passifs des transformations économiques mentionnées. Le FMI participa activement à la décontextualisation de la TVA en insistant sur son adoption dans le cadre des programmes de réforme structurelle qu'il encourageait en Europe de l'Est, en Amérique latine et en Asie, et qui ne correspondaient pas au contexte français d'adoption initiale de cette innovation. De surcroît, le FMI contribua aussi au cadrage de la TVA en exagérant les avantages de cet impôt (Gillis, 1990) et en le présentant comme un instrument incontournable du passage à l'économie de marché dans les pays de l'ancien bloc communiste.

Ces étapes furent cruciales pour que les acteurs liés au FMI par les réformes économiques en cours dans leur pays finissent par accepter cet instrument de politique fiscale. Mais ces acteurs, regroupés en coalitions nationales, jouèrent également un rôle actif dans le processus de standardisation. Notre recherche confirme donc l'hypothèse selon laquelle la TVA a fait l'objet d'une standardisation. S'il est paradoxal qu'un acteur international comme le FMI puisse intervenir de manière aussi forte dans un domaine jalousement gardé par les États nationaux, il n'en est pas moins surprenant qu'une telle interaction soit exempte de conflits entre les représentants de la sphère nationale et leurs homologues internationaux. Ainsi, nous constatons que la tension à laquelle nous pouvions raisonnablement nous attendre entre le national et l'international s'atténue lorsque des acteurs des deux niveaux s'allient pour appuyer une réforme dans un secteur – la fiscalité – qui est essentiel à la construction des États-nations.

## Bibliographie

ANCELOVICI M., JENSON, J. (2012), « La standardisation et les mécanismes du transfert transnational », *Gouvernement et action publique*, vol. 1, p. 37-58.

- BEACH D., PEDERSEN R. B. (2013), *Process-Tracing Methods. Foundations and Guidelines*, Ann Arbor, The University of Michigan Press.
- BENNETT C. J. (1991), « What Is Policy Convergence and What Causes It? », *British Journal of Political Science*, vol. 21, p. 215-233.
- BIRD R. M. (1970), *Taxation and Development. Lessons from Colombian Experience*, Cambridge, MA, Harvard University Press.
- BIRD R. M., GENDRON P.-P. (2007), *The VAT in Developing and Transitional Countries*, New York, Cambridge University Press.
- CORTELL A. P., JAMES W., DAVIS J. (1996), « How Do International Institutions Matter? The Domestic Impact of International Rules and Norms », *International Studies Quarterly*, vol. 40, p. 451-478.
- DIAZ P. (2017), « Itinéraire d'une "bonne pratique" : la Banque mondiale et les conditional cash transfers en Amérique latine et aux Philippines », *Critique internationale*, vol. 75, p. 113-132.
- Dobbin F., Simmons B., Garrett, G. (2007), « The Global Diffusion of Public Policies: Social Construction, Coercion, Competition, or Learning? », *Annual Review of Sociology*, vol. 33, p. 449-472.
- DOLOWITZ D. P., MARSH D. (2000), « Learning From Abroad: The Role of Policy Transfer in Contemporary Policy-Making », *Governance: An International Journal of Policy and Administration*, vol. 13, p. 5-23.
- EGRET M. G. (1969), « The Value-Added Tax in France », in Rybczynski, T. M. (dir.) *The Value-Added Tax. The U.K. Position and the European Experience*, Londres, Basil Blackwell.
- FALLETI T. G., Lynch J. (2008), « From Process to Mechanism: Varieties of Disaggregation », *Qualitative Sociology*, vol. 31, p. 333-339.
- GILLIS M. (1989a), « Comprehensive Tax Reform: The Indonesian Experience, 1981-1988 », in M. Gillis (dir.) *Tax Reform in Developing Countries*, Durham/Londres, Duke University Press.
- GILLIS M. (dir.) (1989b), *Tax Reform in Developing Countries*, Durham/Londres, Duke University Press.
- GILLIS M. (1990), « Tax Reform and the Value-Added Tax: Indonesia », in M. J. BOSKIN, E. CHARLES, J. MCLURE (dir.) *World Tax Reform. Case Studies of Developed and Developing Countries*, San Francisco, International Center for Economic Growth.
- GOODE R. (1993), « Tax Advice to Developing Countries: An Historical Survey », *World Development*, vol. 21, p. 37-53.

- GUTIÁN M. (1995), « Conditionality: Past, Present, Future », *Staff Papers (International Monetary Fund)*, vol. 42, p. 792-835.
- HAMDOUCH B. (1987), « Adjustment and Development: The Case of Morocco » in EL-NAGGAR, S. (dir.) *Adjustment Policies and Development Strategies in the Arab World*, Abu Dhabi, International Monetary Fund.
- HERSCHEL F. J. (1973), « Problemas de Política Tributaria en América Latina: Análisis Crítico de la Tercera Conferencia Interamericana sobre Tributación », *Desarrollo Económico*, vol. 13, p. 135-167.
- HOLZINGER K., KNILL C. (2005), « Causes and Conditions of Cross-National Policy Convergence », *Journal of European Public Policy*, vol. 12, p. 775-796.
- L. T. D.-. (2005), « The Value Added Tax. Experiences and Issues », I. T. D. Value Added Tax Conference, Rome – Italy, International Tax Dialogue – ITD.
- JENSON J., NAGELS N. (2018), « Social Policy Instruments in Motion. Conditional Cash Transfers from Mexico to Peru », *Social Policy & Administration*, vol. 52, p. 323-342.
- KEEN M., LOCKWOOD B. (2006), « Is the VAT a Money Machine? », *National Tax Journal*, vol. 59, p. 905-928.
- KERR C. (1983), *The Future of Industrial Societies: Convergence or Continuing Diversity?*, Cambridge, Harvard University Press.
- KNILL C. (2005), « Introduction: Cross-National Policy Convergence: Concepts, Approaches and Explanatory Factors », *Journal of European Public Policy*, vol. 12, p. 764-774.
- LEGAL-DEPARTMENT (2003), *Tax Law Drafting Samples: VAT. Including Hypothetical Tax Laws*, Washington, International Monetary Fund. En ligne, <http://www.imf.org/external/np/leg/tlaw/2003/eng/tlvat.htm> [Accessed 4 Jul 2017].
- MCLURE-Jr C. E. (1989), « Analysis and Reform of the Colombian Tax System », Gillis, M. (dir.) *Tax Reform in Developing Countries*, Durham, Duke University Press.
- OLIVEIRA F. A. D. (1991), *A Reforma Tributária de 1966 e a Acumulação de Capital no Brasil*, Belo Horizonte, Oficina de Livros.
- PARKISON D. (1981), *Value Added Tax in the EEC*, Londres, Graham & Trotman Ltd.
- SCHENK A. (1989), « Value Added Tax: A Model Statute and Commentary », Chicago, American Bar Association, Section of Taxation.

- SNOW D. A., Rochford E. B., Worden S. K., Benford R. D. (1986), « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, p. 464-481.
- STIGLITZ J. E. (2000), *Economics of the Public Sector*, New York, W.W. Norton & Company.
- STONE D. (2004), « Transfer Agents and Global Networks in the 'Transnationalization' of Policy », *Journal of European Public Policy*, vol. 11, p. 545-566.
- STONE D. (2008), « Global Public Policy, Transnational Policy Communities, and Their Networks », *Policy Studies Journal*, vol. 36, p. 19-38.
- Tait A. A. (ed.) (1991), *Value-Added Tax: Administrative and Policy Issues*, Washington, International Monetary Fund.
- TAIT A. A. (1992), « Introducing Value-Added Taxes », in TANZI V. (dir.) *Fiscal Policies in Economies in Transition*. Washington, International Monetary Fund.
- TILLY C., TARROW S. G. (2007), *Contentious Politics*, Boulder, Paradigm Publishers.
- WEYLAND K. (2006), *Bounded Rationality and Policy Diffusion: Social Sector Reform in Latin America*, Princeton, Princeton University Press.
- WILLIAMSON J. (dir.) (1990), *Latin American Adjustment. How Much Has Happened?*, Washington, Institute for International Economics.